

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 PP 40** Décision modificative n°1 du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2011.

**Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le budget spécial de la Préfecture de Police pour l'exercice 2011 adopté au cours de la séance des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 juin 2011, par lequel M. le Préfet de police lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget spécial de la Préfecture de Police pour l'exercice 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1er- Le budget spécial de la préfecture de police pour 2011, modifié par décision n° 1, est arrêté en dépenses et en recettes à 760 262 286,24 € ventilés comme suit :

Fonctionnement		
Chapitres	Dépenses ( € )	Recettes ( € )
Chapitre 920	175 069 701,00	67 571 070,00
Chapitre 921	439 942 237,00	316 743 625,24
Chapitre 932		279 725 000,00
Chapitre 934	22 257 391,00	
Chapitre 938	26 395 366,24	
Chapitre 939	375 000,00	
Ligne 002		0,00
TOTAL	664 039 695,24	664 039 695,24

Investissement			
Chapitres	Autorisations de programmes cumulées ( € )	Dépenses ( € )	Recettes ( € )
Chapitre 900	183 542 730,10	30 505 397,00	3 940 888,96
Chapitre 901	532 146 590,76	60 671 459,00	45 738 131,45
Chapitre 910	20 706 734,00	3 500 000,00	3 500 000,00
Chapitre 912			11 103 601,00
Chapitre 914			22 257 391,00
Chapitre 917	5 083 746,02	1 500 000,00	1 500 000,00
Chapitre 918	45 735,00	45 735,00	
Chapitre 919			375 000,00
Ligne 001			7 807 578,59
TOTAL	741 525 535,88	96 222 591,00	96 222 591,00

Article 2 : Le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la Préfecture de police (section de fonctionnement) reste inchangé par rapport au budget primitif de 2011 et s'établit à 693.270 €.

Cependant, la répartition des 53.510 € alloués aux sociétés mutualistes est modifiée comme suit après prise en compte du montant des cotisations réellement encaissées en 2010 par ces organismes :

- Mutuelle générale de la police	33.970 €
- Orphelinat mutualiste de la police nationale	644 €
- Intériale	18.896 €

Par ailleurs, la répartition de la subvention de 160.000 euros destinée à l'indemnisation des associations de secourisme pour assurer la mise en place de postes de secours à l'occasion de divers évènements, est modifiée de la manière suivante :

- Croix Rouge Française-Délégation « Île-de-France »	60 000 €,
- Fédération nationale de protection civile	60 000 €,
- Fédération des secouristes français « Croix-blanche »	5 000 €,
- Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte	11 800 €,
- Comité français de secourisme et de protection civile	5 000 €,
- Association française des premiers secours	3 800 €,
- Association nationale des premiers secours	3 600 €,
- Fédération française de sauvetage et de secourisme	3 600 €,
- Fédération unité mobile des premiers secours-assistance médicale	3 600 €
- Société nationale de sauvetage en mer	3 600 €,